



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 SEPTEMBRE 2024
(Date de convocation : 02 septembre 2024)

Délibération N° 20240905-10

Le cinq septembre deux mille vingt-quatre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Étaient présents :

M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Etienne Lay, M. Thierry Ribeiro, M. Thibaut Maurin, Mme Viviane Torné, Mme Sarah Laguerre, Mme Aurore Ville, Laurent SANTUCCI, formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents :

M. Sylvain Saligot : procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet.
M. Jean-François Rabaud : procuration donnée à Mme Viviane Torné.
Mme Catherine Pécondon-Montgaillard : procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant
Mme Charlotte Foubert : procuration donnée à Mme Aurore Ville.
Mme Mélissa Pujo-Menjouet : procuration donnée à Mme Sarah Laguerre
M. Benjamin Soucaze-Soudat : procuration donnée à M. Etienne Lay

Objet : RENOUELEMENT DU BAIL AY72 ET AY73 A LA MONGIE

Monsieur le Maire propose de reformuler la délibération du 07/12/23 concédant les parcelles AY72 et AY73 à La Mongie sous la forme d'un seul bail (trame type 2021) à la SCI BEGUI, pour une durée de 50 ans à partir du 1er janvier 2021, avec un loyer annuel de 1104 € les 2 parcelles et de mandater Maître Pierre STRZALKOWSKI, notaire à Ondres, chargé de l'acte. Effectivement il faudra avant, résilier le bail à construction existant sur la parcelle AY72 signé en 2014.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la proposition ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- **Article 1er** : de résilier le bail à construction existant sur la parcelle AY72 à La Mongie,
- **Article 2** : d'approuver un nouveau bail sur les parcelles AY72 et AY73 à La Mongie selon les modalités présentées ci-dessus,
- **Article 3** : de mandater Maître Pierre Strzalkowski, notaire à Ondres (40), pour l'établissement de l'acte authentique et de tous documents utiles,
- **Article 4** : de charger Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, pour signer l'acte authentique et tous documents utiles.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date affichage : 12/09/2024

Fait pour extrait conforme
Le Maire

Alexandre Pujo-Menjouet